

Parcours : Imaginons le DIP - le règlement des successions internationales

Niveau: Expert

Durée: 0,43 jour(s) soit 3,0 heure(s)

Public concerné :

Notaires et collaborateurs

Objectifs:

- Connaitre le champ d'application du règlement du 4 juillet 2012 ;
- Connaitre les définitions données par le texte du règlement ; connaitre le rôle assigné au notaire dans ce cadre ;
- Connaître les règles de conflit de juridictions applicables à une succession internationale ;
- Comprendre le rôle du notaire et sa compétence dans le cadre de ces conflits de juridictions et du règlement de la succession;
- Savoir rédiger des accords d'élection de for ; comprendre leur utilité ;
- Connaitre les différentes règles de conflit de lois applicables au règlement d'une succession :
 comprendre le principe et l'appliquer (loi de résidence habituelle), connaitre et appliquer les exceptions ;
 connaitre et comprendre la clause d'exclusion ; connaitre, comprendre et appliquer la possibilité de
 choix de loi dans le cadre d'une succession internationale ;
- Connaitre les hypothèses de renvoi et savoir les appliquer en pratique ;
- Une fois les règles connues, être capable de résoudre des cas pratiques avec solution intégrée, puis des cas pratiques posés par des collègues de l'étude;
- Le cas échéant, utiliser les formules d'application contenues dans le module pour les intégrer dans les actes de l'étude.

Programme module I:

PRÉAMBULE

Page 1 sur 4

• Un peu d'histoire, pour les curieux...

CHAP. 1 DU RÈGLEMENT : LE CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET LES DÉFINITIONS

- · Le champ d'application
- Les définitions

CHAP. 2 DU RÈGLEMENT : LA COMPÉTENCE

- La compétence des juridictions
- La compétence du notaire est-elle liée désormais ?

CHAP. 3 DU RÈGLEMENT : LA LOI APPLICABLE

- La simplification apportée par le règlement
- · La clause d'exception et les cas complexes
- La possibilité de choix de loi
- La portée de la loi applicable
- Les dispositions spécifiques
- Les correctifs à la loi normalement applicable

À VOUS DE JOUER!

- Vous êtes en poste...
- Fin...
- Bonus : Cas spécial pour les experts...
- Synthèse

Prérequis:

- Bonnes connaissances des successions en droit interne ;
- Connaissances de base du droit international privé (conflits de juridictions, conflits de lois);

Page 2 sur 4

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

- Savoir rédiger des actes notariés ayant trait aux successions ;
- Pouvoir se servir des formules contenues dans le module

Modalités d'exécution

Formation e-learning

Suite à votre inscription, vous recevrez un mail avec un lien pour vous connecter à votre espace pédagogique. Vous pouvez suivre vos modules au moment et au lieu de votre choix sur un ordinateur ou une tablette.

Modalités pédagogiques

Type de formation : E-learning

Durée de la formation : 3h

Exemples et cas pratiques illustrant la théorie

Un support de formation sous forme de synthèse est mis à disposition en téléchargement à la fin de chaque module

Modalités techniques

Plateforme d'apprentissage en ligne (360 E-learning)

Connexion internet + sortie audio

Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que chacun des formateurs dispose des qualités et compétences techniques nécessaires pour mettre à disposition les éléments de contenus de la formation.

Modalités de suivi et appréciation des résultats

Évaluation des compétences :

A l'issue de chaque module, une auto-évaluation en ligne sera proposée au stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses compétences acquises et d'apprécier ses résultats.

Les résultats de l'évaluation seront remis confidentiellement à chaque stagiaire.

Enquête mesurant la qualité organisationnelle et pédagogique de la formation :

Page 3 sur 4

Évaluation à chaud à l'issue de la formation :

Un questionnaire en ligne de satisfaction de fin de formation est adressé à chaque stagiaire

Remise d'une attestation

Une attestation de fin de stage sera remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation conformément aux dispositions de I 'article L. 6353-1* du Code du travail.